

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_05-DE
Reçu le 10/02/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05 – FINANCES - BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2026 – RAPPORT SUR LE
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Séance Publique Ordinaire du 3 FEVRIER 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Théo PANIZZI, M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 28 janvier 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_05-DE
Reçu le 10/02/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

V – FINANCES - BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2026 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 janvier 2026,

Aux termes de l'article L.5217-10 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget pour les communes.

Ce rapport, qui constitue une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire de l'année 2026, participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Par ailleurs, il donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

En outre, il est rappelé que ce débat doit faire l'objet d'un vote faisant apparaître la répartition des voix.

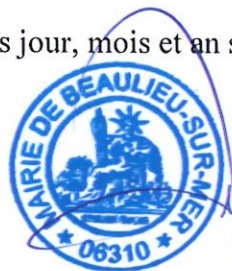
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,
(23 VOIX POUR)

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.